



Article du règlement intérieur du conseil municipal : modifié le 30/06/09

VI) EXPRESSION POLITIQUE

ARTICLE 33 : PRESENCE DE L'EXPRESSION

Une page du magazine d'informations édité par la commune est réservée à l'expression des groupes constitués au sein du Conseil Municipal.

Cette page est divisée en parties égales au prorata du nombre de ces groupes. Le nombre maximal de caractères possible afin de permettre une bonne lisibilité du texte est de 1800. Si ce nombre de caractères est dépassé la police de caractère sera réduite jusqu'à ce que l'intégralité du texte puisse être consultée.

La disposition des textes sur cette page est déterminée par l'importance quantitative (nombre de conseillers municipaux) de chaque groupe ; du plus important au moins important en suivant le sens de lecture occidental.

ARTICLE 34 : CONDITIONS DE LA PARUTION

La page réservée à l'expression politique existe à chaque publication du magazine édité par la Ville des Pennes Mirabeau. Un délai maximal de remise des textes est fixé en fonction de la fréquence des parutions. Ces textes devront parvenir à la mairie des Pennes-Mirabeau par courrier électronique à l'adresse : communication@vlpm.com au plus tard le 15 de chaque mois avant minuit. Si un texte arrivait hors délai sera mentionné à sa place « Texte non parvenu dans les délais de fabrication du magazine ».

ARTICLE 35 : CONTENU DE L'EXPRESSION

Le Maire, directeur de publication, s'interdit toute correction sur les propos ainsi insérés, sauf mise en cause personnelle d'un élu ou d'une personne, propos diffamatoires ou injures. En pareil cas, le Maire invite le rédacteur à corriger ses propos, pour se conformer aux usages concernant le devoir de respect mutuel. A compter de la demande le groupe dispose de 24 heures pour le corriger. A défaut, le Maire se réserve la possibilité de retirer la totalité de l'article jusqu'à ce qu'un compromis puisse être trouvé ou que les tribunaux compétents aient statué.